

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints, Mme BARBIER, M. BARDOT, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER Mme, M. SOYER,

Absents ayant donné procuration : Mme BOVERY à M. LUNION, Mme SOUDAY à Mme METIVIER, M. VANNIER à M. CAMBOURG

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé. Il s'agit de monsieur Thierry LECUTIER.

2/ Rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur **l'assainissement collectif et non collectif** dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des rapports 2019 susvisés.

3/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport 2019 susvisé sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets.

4/ Rétrocession d'une parcelle ZE 364 de la SAFER à la commune

La SAFER est à ce jour propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 8 089 m² cadastrée ZE 364. La SAFER a lancé un appel de candidatures afin de rétrocéder ladite parcelle. Le prix de rétrocession s'élève à 11 000 euros auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié (environ 1 600 euros).

La parcelle se situe le long de la route départementale n° 12 (en face l'arrière des jardins des maisons propriétés de la SAHLM – rue Gaëtan Brayet) à proximité de la station d'épuration.

Il est à noter que dans cette zone la commune vient de replanter plus de 250 arbres d'essences locales après avoir été désigné lauréate de l'appel à projets lancé par la Région Hauts de France à l'été 2020 « 1 million d'arbres en Hauts de

France ». Il s'agit désormais de protéger cet espace naturel et agricole et de procéder à des aménagements compatibles avec des promenades familiales par exemple.

L'acquisition de la parcelle ZE 364 permettrait de poursuivre le projet. De plus, la commune est toujours à la recherche de nouvelles parcelles notamment en vue d'une gestion optimisée et différenciée des espaces naturels ou agricoles. Des acquisitions auprès de la SAFER ont déjà eu lieu et ont déjà permises à la commune de procéder à une telle gestion des espaces acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la rétrocession par la SAFER à la commune de la parcelle ZE 364 d'une superficie de 8 089 m² pour un montant de 11 000 euros, montant auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié
- d'autoriser madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5/ Sollicitation de l'Etat au titre du plan de relance pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes.

La construction de l'ensemble immobilier mairie, salle des fêtes et salles annexes à celle-ci s'étale entre 1983 et 1998.

Bien entendu les prestations réalisées à l'époque paraissent bien en deçà des exigences en cours aujourd'hui et notamment par rapport à la mise en place des réglementations thermiques pour la construction de bâtiments neufs.

En partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise un audit a été réalisé. Les actions déclinées dans celui-ci (matérialisées par un maître d'œuvre saisi pour l'opération projetée) couplé d'une action novatrice de pose de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit du bâtiment fait apparaître une réduction de la consommation d'énergie de 57%.

Les principaux postes qui apparaissent dans cet audit dont les actions ont été matérialisées par l'architecte en charge de ce dossier sont :

- L'isolation des façades par l'extérieur
- le remplacement des châssis vitres
- le remplacement des volets roulants
- l'habillage des avancées de toit
- l'isolation des faux plafonds
- le remplacement des sources lumineuses
- le remplacement de la chaudière
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de l'ensemble immobilier.

Il faut noter que le coût des panneaux photovoltaïques sera pris en charge par le Syndicat d'Energie de l'Oise soit en portant l'investissement via transfert de compétence soit à travers une Maîtrise d'ouvrage déléguée, pour réaliser les travaux et en rétrocédant les biens à l'issue de ces derniers. Le Syndicat d'Energie déposera certainement à cet effet, une demande de subvention au titre de la DSIL.

Le plan de relance lancé par l'Etat prévoit une enveloppe importante pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce dispositif représente une véritable opportunité à saisir pour notre commune qui pourrait réaliser ces travaux qui sont importants tant en terme de transition écologique et énergétique qu'en terme de gain financier dans un contexte budgétaire contraint comme le budget primitif 2021 le fait apparaître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et des salles annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention à hauteur de 80% pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et des salles annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

6/ Sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux d'extension de la mairie et la réhabilitation – mise aux normes – des sanitaires.

La commune de Bailleul sur Thérain a vu sa population augmenter de manière significative et compte désormais 2 299 habitats au 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs et choix :

- un programme de logements en locatifs aidés ou privés important ;
- une accession à la propriété facilitée grâce au partenariat de la commune avec différents bailleurs sociaux ;
- une recherche constante de dynamisme afin de donner envie aux habitants de rester au sein de la commune et aux autres habitants de venir. C'est ainsi que les habitants de Bailleul peuvent bénéficier au sein de la commune de tous les commerces : boulangerie, épicerie, boucherie – charcuterie et fromagerie, maraîcher pour les métiers de bouche mais aussi salon de beauté, café – tabac – presse notamment. Par ailleurs, en terme de services la commune est bien dotée : professions médicales et paramédicales présentes.

Plusieurs programmes importants de logements arrivent ou sont programmés à courte échéance : un programme privé de 40 logements est en train de se réaliser rue du Général de Gaulle, l'écoquartier de l'Entre Deux Monts continue de se développer et de proposer des lots à bâtir, un programme public de logements est en train de se finaliser avec le portage financier et opérationnel de l'EPFLO.

Toutes ces arrivées de population nécessitent en adéquation du personnel municipal afin de répondre aux usagers et de mettre en œuvre les actions décidées par les élus. Il est à noter que s'agissant du personnel d'encadrement – service animation périscolaire ou restauration scolaire, le nombre est voué à augmenter et est contraint par les taux d'encadrement réglementaires.

L'accroissement du personnel a déjà eu lieu avec le recrutement d'une directrice de l'espace de vie sociale depuis 2018 ainsi qu'une directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement, secteur adolescents. Cet accroissement est voué à se poursuivre au regard de l'évolution de population et de services à proposer en corrélation.

Les locaux de la mairie commencent ainsi à être exigus et nécessitent une extension. L'extension projetée permettrait de créer un bureau en plus pouvant accueillir dans de bonnes conditions de travail deux voire trois agents mais aussi de créer un espace pouvant permettre au personnel de se restaurer (à ce jour, certains agents déjeunent dans leur bureau). Enfin, profitant de ces travaux diverses aménagements permettraient de mettre aux normes – accessibilité notamment les sanitaires et créer un sanitaire distinct pour les hommes et les femmes.

L'aide de l'Etat au titre de la DSIL pourrait permettre de financer grandement ces travaux au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention à hauteur de 80 % pour les travaux d'extension de la mairie et la réhabilitation – mise aux normes des sanitaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

7/ Sollicitation de l'Etat au titre du plan de relance relatif à l'aide en faveur de certaines cantines scolaires

Le groupe scolaire François Mitterrand ouvert en 1997 accueille en son sein la restauration scolaire. Cette dernière a fait l'objet de travaux lors de l'extension du périscolaire et autres réalisations en 2015 – 2016. La configuration de la cuisine scolaire a été revue mais seule la partie nettoyage a fait l'objet d'acquisitions.

Depuis la création de la restauration, la commune n'a eu de cesse de vouloir tendre vers une alimentation saine pour les écoliers en proposant des repas variés et de qualité. C'est ainsi que depuis de nombreuses années la commune a tenté d'être avant-gardiste dans ses choix en imposant au fournisseur de repas un bar à soupes, des repas bio, des repas végétariens, des farandoles de desserts. Ces choix ont été guidés par le désir de transmettre aux enfants le bien-manger ou du moins le mieux-manger en découvrant diverses saveurs et en prenant du plaisir à découvrir des mets divers et peu habituels parfois (notamment à travers les repas végétariens proposés). C'est ainsi qu'il est apparu indispensable pour la commune de développer certaines valeurs à l'enfant et cela dès leur plus jeune âge. Nous travaillons certains sujets en partenariat avec les enseignants et les enfants de l'école élémentaire et maternelle (enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans) mais aussi bien en amont avec les tout petits au jardin passerelle (enfants âgés de 2 mois à 3 ans).

Parce que la restauration scolaire peut aussi être vecteur de solidarité intergénérationnelle, il est proposé aux aînés de plus de 65 ans de venir se restaurer à la cantine scolaire les mercredis et de partager un moment avec nos jeunes afin de créer du lien social, rompre parfois la solitude et également développer chez les plus jeunes une solidarité et un respect envers ses aînés. Bien entendu cette possibilité a été mise de côté depuis le début de la pandémie mais la collectivité souhaiterait vivement reproposez cela dès que les conditions sanitaires seront remplies.

Comme indiqué plus haut, de réels efforts sont réalisés afin de proposer des repas qualitatifs et équilibrés aux enfants : à la demande de la collectivité le prestataire de repas a mis en place un bar à soupes permettant de servir un potage par semaine en période hivernale, lors du précédent marché de restauration scolaire 24 % de produits issus de l'agriculture biologique ont été demandés et depuis 3 ans (date de renouvellement du marché) se sont désormais 52 % de produits issus de l'agriculture biologique qui sont inclus dans les menus. Enfin à cette même date et avant la loi EGalim nous avons imposé un repas végétarien hebdomadaire dans le marché de restauration afin de suivre les recommandations actuelles sur la consommation de viande.

Afin de poursuivre l'action communale engagée depuis des années le matériel de la cuisine scolaire et de la restauration scolaire doit évoluer. Le plan de relance lancé par l'Etat en faveur de certaines cantines scolaires permettrait une telle évolution tout en maîtrisant la dépense publique communale dans un contexte budgétaire contraint.

La présente demande de subvention au titre du plan de relance en faveur de certaines cantines scolaires concernent notamment les points suivants – sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- Le sujet actuel majeur pour lequel notre prestataire de repas ne répond pas, est la suppression des barquettes en plastique. En effet, certaines études commencent à pointer du doigt la dangerosité d'un éventuel transfert des matières composant le plastique sur les aliments. Or, les barquettes au sein desquelles les repas cuisinés par le prestataire sont remis en température sont en plastique. La commune souhaite améliorer ce point et s'équiper de bacs gastro en inox afin de ne plus, dans un premier temps, réchauffer les aliments dans les barquettes de plastique. Les agents de restauration transféreront les repas des barquettes dans les bacs gastro pour les mettre ensuite en chauffe dans les fours de remise en température;

- l'amélioration des conditions de tri : la manutention et tous les déplacements seraient limités en s'équipant d'une table sur roulettes avec des bacs gastros transparents pour la visibilité des déchets alimentaires jetés et des bacs inox pour les autres déchets. Les enfants mettraient ainsi directement, sans faire d'aller et retour, les différents déchets dans les bacs gastro. Les déchets seraient dès lors déjà près et mis dans les poubelles ou lieux dédiés. Ce dispositif est bien moins onéreux qu'une table de tri ;

En complément de ce tri, est effectuée depuis quelques années maintenant la pesée des restes alimentaires. Ainsi, l'acquisition d'une balance adaptée serait un avantage. Celle-ci serait positionnée sur cette table de tri. Grâce à cette action des performances significatives en matière de gaspillage alimentaire assez remarquables ont été atteintes : pour une restauration accueillant plus de 180 enfants le reste alimentaire s'approche des 6 à 7 kgs par repas. Ces restes sont donnés aux poules ;

- L'acquisition d'une fontaine à eau avec deux sorties (deux robinets) et de brocs supplémentaires : le nombre d'enfants augmente et l'acquisition d'une fontaine avec deux robinets permettrait d'éviter les regroupements d'enfants à ce point d'eau ;

- L'acquisition de couverts en métal car les nôtres sont en matière plastique. Nous serions ainsi conformes à nos objectifs ;

- L'acquisition d'armoires froides : l'acquisition de deux armoires positives/froides serait pour la restauration scolaire la solution idéale pour conserver les aliments plusieurs heures ou plusieurs jours afin de redistribuer ou de consommer les restes alimentaires ultérieurement. Nous pourrions aussi réaliser des repas ou des mets en avance et en autonomie pour les goûters, les centres de loisirs et/ou accueils du mercredi en conservant au froid nos récoltes;

- L'acquisition d'une trancheuse à pain serait d'une part un gain de temps pour nos agents et éviterait des gestes répétitifs mais aussi les parts seraient de grosseurs égales;

- L'acquisition de plaques de cuisson permettrait de ne plus faire de préparations sur des équipements peu adaptés

- L'acquisition d'une friteuse éviterait de manger des frites au four (en barquette plastique et beaucoup moins croustillantes et savoureuses que les frites fraîches cuites dans une friteuse adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention à hauteur de 80 % pour l'acquisition de divers matériels de cuisine et restauration scolaire ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

8/ Approbation du règlement et de la convention d'utilisation du vélo à assistance électrique de la commune

Un vélo à assistance électrique a été acheté. Celui-ci servira principalement au garde pêche voire à d'autres agents afin d'éviter les déplacements intra-Bailleul en voiture par exemple.

Il convient d'une part d'autoriser la mise à disposition de ce vélo auprès des agents mais aussi, d'autre part, de réglementer l'utilisation de ce vélo. Aussi, madame le Maire propose d'acter les principes suivants qui figureront dans le règlement joint qui sera remis et soigné par l'utilisateur :

Pour conserver le bon état du vélo, chaque utilisateur doit :

- vérifier le niveau de rechargement et la batterie et procéder à son chargement après utilisation ;
- respecter les règles essentielles de sécurité (utilisation de l'anti-voil obligatoire en cas de stationnement sur l'espace public, stationnement aux emplacements autorisés) ;
- signaler tout accident, accrochage ou dysfonctionnement à l'accueil de la mairie ;
- après chaque utilisation le vélo est stocké par l'utilisateur dans le local prévu à cet effet. L'antivol (pourvu de la clé et le casque doivent être remis également.

En cas de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre vélo. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines appliquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement et de la convention d'utilisation du vélo à assistance électrique de la commune jointes à la présente délibération.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

9/ Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bailleul sur Thérain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-49, L. 153-54 à L. 153-59, L.104-6, R. 104-9, R. 151-3, R 153-13 à R.153-15,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-18 et R.121-25,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain approuvé le 7 février 2013 et mis à jour le 25 avril 2013,

Exposé des motifs

Contexte, motivations et raisons d'être du projet :

Le site du Clos Trupet est constitué de deux barres de logements collectifs sociaux, édifiées au début des années 1960 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Les 62 logements qui le composent appartiennent à la SAHLM de l'Oise. Aujourd'hui, les bâtiments sont mal insérés dans un tissu urbain environnant en mutation (bâti pavillonnaire, proximité avec l'écoquartier l'Entre Deux Monts) et malgré une rénovation menée en 2014, ces logements ne répondent plus aux besoins de leurs habitants. Ils sont actuellement mal isolés aux plans acoustique et thermique, non adaptés aux personnes fragiles, et leurs équipements sanitaires sont dégradés. Le chiffrage des travaux nécessaires à la rénovation des bâtiments a révélé que cette opération serait aussi onéreuse qu'une démolition/reconstruction.

Par ailleurs, la commune de Bailleul-sur-Thérain correspond à l'origine à un ensemble de hameaux, progressivement agglomérés pour former l'actuel bourg. La construction de la déviation de la route départementale 12 (RD12), en isolant l'ancien centre de Bailleul-sur-Thérain du reste de la commune, a créé une coupure urbaine, coupure également visible en entrée de ville ouest. C'est ainsi que le secteur des Cahauts est actuellement isolé, en étant séparé par des champs et des terrains en friche. Situé sur la route départementale RD12, il s'agit d'un secteur actuellement peu valorisé, constitué d'ensembles urbains/paysagers disparates et mal reliés entre eux : Clos Trupet, secteur pavillonnaire, écart bâti des Cahauts, usine, étangs, champs. En outre, la RD12 est peu aménagée pour les piétons, et son franchissement est dangereux, notamment au niveau de l'intersection avec la rue du gravier.

Enfin, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de Bailleul-sur-Thérain prévoit de « développer le tourisme vert en tirant parti du potentiel du patrimoine naturel et paysager de la commune ».

Identification du projet :

Le projet porte sur une opération de rénovation urbaine du secteur du Clos Trupet et le réaménagement de l'ensemble de l'entrée de ville ouest de Bailleul-sur-Thérain.

L'étude pré-opérationnelle menée par la société Archétude pour le compte de la commune a permis de dégager plusieurs principes :

Principe de réaménagement du Clos Trupet :

L'opération de démolition du Clos Trupet reposera sur une reconstruction des logements sur plusieurs sites communaux, selon la répartition géographique prévisionnelle suivante :

- L'accueil de logements sur le site actuel du Clos Trupet ;
- L'accueil de logements en petit collectif et en individuels sur une parcelle située en zone naturelle, au nord des étangs à l'intersection entre la RD12 et la rue du Gravier ;
- L'accueil de logements en petit collectif et en logements individuels sur une parcelle située en zone agricole jouxtant les Cahauts.

Principe de réaménagement de l'entrée de ville ouest :

La production d'une offre neuve de logements aura pour but de mieux identifier l'entrée de ville ouest de Bailleul-sur-Thérain, en affirmant son caractère urbain. Ce projet de requalification aura pour ambition de désenclaver les différents ensembles bâtis du secteur, qu'il s'agisse du site du Clos Trupet ou du secteur des Cahauts. En supprimant des discontinuités et en reconnectant entre eux plusieurs secteurs bâtis, le projet permettra la création d'un tissu urbain de qualité, interface avec les espaces naturels et agricoles environnants.

L'enjeu sera également d'aménager des espaces publics de qualité, par le biais d'un traitement paysager des abords de la RD12 entre le secteur des Cahauts et l'entrée dans le secteur actuellement urbain, ou encore l'intersection entre la RD12 et l'axe desservant la rue du gravier et l'écoquartier. Ces réaménagements faciliteront les liaisons au sein de la commune, remédieront au sentiment d'exclusion des habitants du secteur des Cahauts, et garantiront la circulation des piétons dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Principe de développement du tourisme vert en valorisant le secteur des étangs :

A l'entrée ouest de la commune, la parcelle sud du secteur des étangs qui recèle un potentiel paysager, est actuellement peu mise en valeur. En tenant compte de ses contraintes (en termes notamment de gestion des eaux) et en limitant son artificialisation, elle sera réaménagée de manière à préserver les atouts paysagers du lieu. L'implantation d'une offre de restauration permettra de répondre à ces différents enjeux. En faisant le choix d'un bâtiment sur pilotis, le projet sera d'un impact limité sur l'environnement. Le restaurant permettra de faire de ce secteur des étangs un pôle d'attraction touristique au sein de la commune.

Principe compensatoire de modification du secteur Cailleux :

Situé au sud-est de Bailleul-sur-Thérain, le secteur Cailleux est inclus dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Cette OAP prévoit l'implantation de logements mixtes, et l'aménagement de transitions paysagères avec les espaces agricoles voisins. En raison des vues ménagées par le site, et de sa vocation de loisirs avec l'implantation d'une aire de jeux, la commune de Bailleul-sur-Thérain souhaite amender cette OAP. Une zone à urbaniser restreinte sera maintenue au nord du chemin rural, tandis que les terrains situés au sud seront reclassés en zone agricole. Enfin, les parcelles situées au nord du chemin rural de Bailleul-sur-Thérain à l'abbaye de Froidmont seront reclassées en zone UA, en cohérence avec le reste de l'îlot.

Intérêt général du projet :

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et aux enjeux urbains de Bailleul-sur-Thérain, le projet présentera toutes les caractéristiques d'un projet d'intérêt général, au regard des 4 axes suivants :

- Produire une offre diversifiée de plusieurs dizaines de logements (mixité sociale avec des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété), insérée dans son environnement (bâtiments de faible hauteur), adaptée aux besoins des habitants (logements aux normes en vigueur apportant confort/qualité de vie) et à la trajectoire démographique de la commune (gain d'une vingtaine de logements) ;
- Sécuriser et requalifier l'entrée de ville ouest de Bailleul-sur-Thérain en harmonisant le tissu urbain dans ce secteur ;
- Redonner de la cohérence au secteur des Cailleux en valorisant l'environnement et en le reclassant en partie en zonage agricole ;
- Développer l'attractivité touristique de Bailleul-sur-Thérain et ses capacités de restauration, tout en mettant en valeur son patrimoine naturel.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il sera par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Nature de la mise en compatibilité n°1 du PLU de Bailleul-sur-Thérain :

Le projet conduira à apporter les modifications suivantes :

- En matière de règlement, la modification du règlement de la zone UD, la création d'une sous-zone 1AUhB, et la création d'une sous-zone Ne.
- En matière de règlement graphique, le classement des parcelles AN69 (partie), ZM 17, ZM 18 et AK130 en zone 1AUhb), la définition d'une zone Ne couvrant la parcelle AK129, le renommage de la zone 1AUh correspondant au projet d'écoquartier en 1AUha, le classement des parcelles ZL31, AC26, AC32 et AC33 en zone A, le classement des parcelles AD150, AD151, AD152, AD153 et AD218 en zone UA, le classement des parcelles AE54 (partiellement), AE66 (partiellement), AE67 (partiellement), AE68, AE71, AE72, AE79, AE83, AE156 (partiellement) AE202, AE203, AE204, AE205, AE206, AE207, AE212 (partiellement) en zone 1AUha.
- En matière d'orientation d'aménagement et de programmation, l'amendement du secteur Bailleux et la détermination d'un secteur « entrée de ville ».

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

La commune privilégiera une urbanisation sur un parcellaire aujourd'hui de faible valeur écologique, pour concentrer ses efforts de prise en compte des enjeux naturels là où ils sont plus importants. De ce fait, les parcelles de prairie vers les Cailleux où les enjeux écologiques sont jugés moyens seront reclassées en zone agricole pour éviter leur urbanisation. Cette prise en compte de l'environnement s'inscrit en concordance avec les mesures de protection/valorisation du patrimoine naturel mises en œuvre depuis plusieurs années par la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Principales étapes de la procédure dont découle le projet :

Régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

- Les principales étapes relatives à cette procédure retenue sont les suivantes :
- L'élaboration du dossier de déclaration de projet
 - L'évaluation environnementale (du fait que la commune de Bailleul-sur-Thérain compte sur son territoire une zone Natura 2000, le Mont César)
 - La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
 - L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
 - L'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLU

Modalités de concertation préalable du public :

Un dossier de consultation du projet sera disponible en mairie durant toute la période de tenue de l'enquête publique, avec un registre destiné à recevoir les observations du public.

Considérant les éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est informé à l'unanimité du projet d'intérêt général identifié sur la commune, et de la nécessaire mise en compatibilité n°1 du PLU pour y répondre.
- prend acte à l'unanimité du lancement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.
- considère à l'unanimité que la présente délibération de prescription vaut déclaration d'intention au titre de l'article L 121-18 du code de l'environnement.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est à noter que la délibération est affichée en mairie et est consultable sur le site Internet de la commune www.bailleulsurtherain.fr

11/ Modification du règlement des accueils collectifs de mineurs

L'actuel règlement prévoit un accueil des enfants et adolescents pour différentes vacances. Les accueils de loisir de Bailleul sont fermés en août.

Cette année est bien particulière tout comme l'année 2020. De nombreux projets notamment pour le secteur adolescents n'ont pas eu lieu en 2020 voire en 2021. C'est ainsi qu'était prévu pour les vacances d'avril un séjour aux Hortillonages à Amiens avec le secteur adolescents. Les conditions sanitaires ont rendu impossibles les séjours.

Il est proposé d'ajouter dans le règlement des accueils collectifs de mineurs, à l'article 3, comme période d'ouverture la 1^{ère} semaine d'août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification proposée de l'article 3 du règlement des accueils collectifs de mineurs à savoir inclure comme période d'ouverture la première semaine du mois d'août.

12/ Octroi d'un bon d'achat de 30 euros aux aînés de plus de 65 ans

Après échanges avec la trésorerie de Beauvais la dépense doit s'imputer sur le budget du CCAS qui se réunira prochainement.

13/ Adhésion au Conseil National d'Action Sociale

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 0 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé immeuble Galaxie 10bis par Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier selon les termes prévus par l'actuel contrat qui lie la commune de Bailleul sur Thérain au Comité des Œuvres Sociales de l'Oise ledit contrat à compter du 31 décembre 2021 ;

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CAS à compter du 1er janvier 2022 – cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et en conséquence :

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Le nombre de bénéficiaires actifs X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212 euros)
- De désigner M. QUENTIER membre de l'organe délibérant en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire pour représenter la Mairie de Bailleul sur Thérain au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Bailleul sur Thérain au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

